



## A R R Ê T É

N°2024/T119

Objet :

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 26 juillet 2024 par laquelle CONVERSO TP - 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de terrassement de la digue droite de Gresse – rue du Polygone, pour le compte d'Isère Aménagement ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO TP, est autorisée à procéder aux travaux de terrassement de la digue droite de Gresse

#### Article 2 : Lieu

rue du Polygone – de son intersection avec la place de la Libération non comprise jusqu'à son intersection avec la rue Marie Aimée et Jacques Chateauminois non comprise.

#### Article 3 : Durée

Du 09 au 30 septembre 2024 inclus.

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DÉPASSER – VITESSE LIMITÉE A 30KM/H

#### Article 5 : Modifications de la circulation

**Chaussée rétrécie.**

**La rue du Polygone sera barrée à la circulation 4 jours sur la période – hors le vendredi, jour de marché hebdomadaire.**

**Déviations instaurées via rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois.**

**Déviations sécurisées du trafic piéton.**

**Les cycles seront insérés dans la circulation.**

#### Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

#### Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **31 JUL 2024**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,  
**Jean-Marc GRAND**

